

# 200 suspensions du tableau

200, c'est le nombre de suspensions du tableau votées le 23 octobre pour défaut d'assurance par le conseil régional de l'Ordre des Architectes d'Île de France...

La conseillère chargée de rapporter devant le conseil de l'ordre régional sur ces 200 suspensions s'est attachée, gênée, à expliquer cette hécatombe par la crise qui depuis 2008 frappe crescendo les architectes.

Le Président a, lui, rappelé comme pour s'excuser, les efforts faits par l'Ordre pour prévenir les architectes concernés, et présenté la suspension comme une mesure préventive destinée à leur éviter la radiation.

Tout en reconnaissant l'embarras de représentants très mal à l'aise dans leur rôle, peut-on en rester là ?

Que les défenseurs de la profession réglementée ne remettent en cause, ni l'obligation pour un architecte d'être assuré pour construire, ni le rôle réglementaire qui échoit à l'ordre dans ce domaine, est une chose. Admettre que ce rôle se réduise à prononcer ces suspensions ou radiations en série en est une autre.

200, le chiffre lui-même interpelle. Cette multiplication de problèmes d'assurance, expression de la gravité d'une situation dans laquelle les architectes ne trouvent plus les moyens d'exercer normalement, ne pose-t-elle pas de façon aiguë, l'obligation pour l'ordre de se pencher sur l'autre face de sa responsabilité de gardien de la profession réglementée ?

Ne pose-t-elle pas la question de l'action que cette responsabilité lui impose de mener en direction des pouvoirs publics ?

On ne peut pas reprocher à DpA de ne pas avoir alerté depuis longtemps sur l'irresponsabilité -confinant à un abandon de ses devoirs- qu'il y avait eu pour l'ordre :

- à laisser passer les PPP, et leur avatar les CPE qui tendent à absorber la totalité de la commande, comme on le voit avec les écoles de la Ville de Paris traitées désormais dans cette dernière procédure par lots de 100.
- à laisser s'affaïsser les rémunérations que le barème « indicatif », pour ne pas dire virtuel, de la Miqcp ne protège plus comme aux débuts de la loi MOP.
- à encourager le caractère obligatoire et payant de la formation qui apparaît en pleine lumière pour ce qu'il est : un moyen de sélection.
- à refuser l'abaissement du seuil de recours obligatoire à l'architecte que les lobbys de la construction sont parvenus à faire rehausser de 20 m2 !

Le CROAIF à lancer un « Appel à idées : assemblée annuelle, vous avez la parole !

Quels sont les sujets qui vous préoccupent et dont vous voulez débattre lors de votre assemblée annuelle ? »

Conscients de sa responsabilité, DpA refuse de baisser les bras et demande au CROAIF d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée annuelle des architectes d'Île-de-France la question d'une démarche d'urgence en direction des pouvoirs publics. La profession se meurt. Les modifications intervenues dans l'exercice de la profession et résumées ci-dessus ont ouvert des brèches qui menacent d'emporter ce qui reste de la profession réglementée. DpA appelle nos confrères à soutenir cette demande et à participer à ce débat lors de la prochaine Assemblée annuelle.

Paris, le 29 octobre.

---

Contactez-nous à : [archi.dpa@gmail.com](mailto:archi.dpa@gmail.com)

le blog : <http://www.defenseprofessionarchitecte.fr>